



## COMMISSION PARITAIRE EDC



Scannez le QR CODE  
pour accéder au site  
FO RENAULT

**Ce vendredi 24 septembre a été organisé une commission paritaire spécifique à l'évolution du dispositif conventionnel avec les 4 organisations syndicales représentatives.**

Pour FO, ce fut l'occasion de remonter les difficultés pour les salariés d'avoir avec précision la fiche descriptive sur laquelle ils vont être coté. C'est pour nous un engagement qui avait été donné au travers des différents plannings communiqués par la direction, de toute évidence, le compte n'y est pas. Pour répondre à cela, une commission extra est d'ores et déjà planifiée pour nous présenter le plan d'action afin de corriger ces écarts, elle aura lieu le 29 novembre. Nous avons bien insisté pour que cela ne se traduise pas par une charge supplémentaire d'activité pour les managers qui n'ont absolument pas besoin de cela en cette période de fin d'année.

### UN PREMIER BILAN EN **CONSTANTE EVOLUTION**

#### DEPUIS L'OUVERTURE DU JOB CATALOG, LES CHIFFRES A RETENIR :

- 635 emplois au 24.11.23 soit 394 emplois Cadres et 241 emplois Non Cadres, c'est 53 FDE en plus pour répondre à la réalité du terrain.
- 1035 cotations sur l'ensemble du périmètre.
- Concernant les niveaux: 275 FDE sont au niveau 1, 320 avec 2 niveaux et 40 avec 3 niveaux.
- Plus de 18000 connections au Job Catalog

#### LES INFORMATIONS MAJEURES A RETENIR :

- ⇒ Les passerelles seront toujours possibles entre les filières et les métiers.
- ⇒ Les pré-requis disparaissent (Maths, Français, Formations obligatoires...) afin de fluidifier les parcours professionnels.
- ⇒ **La cotation n'impactera jamais à la baisse le salaire.**
- ⇒ **Les évolutions salariales continueront au travers des NAO.**
- ⇒ Le SMH (Salaire Minimum Hiérarchique) de la convention collective prévoit un minimum comme son nom l'indique mais pas de maximum. Grâce à FO, un avenant a été signé pour obtenir une augmentation conséquente de cette grille pour une application au 1er Janvier 2024 (pour exemple: +11,74% pour la lettre A, +7% pour la lettre F) ce qui va permettre une revalorisation des salaires pour tous ceux qui étaient en dessous.

A l'approche des dernières échéances pour la mise en application de cette nouvelle convention collective, il est à noter que :

- 1000 salariés vont passer « Cadre » avec une revalorisation de salaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 (à contrario, aucun « Cadre » ne se verra coté en dessous de F11).
- Près de 3000 salariés vont bénéficier d'une augmentation de salaire, effet direct de l'application de cette NCC.
- Concernant l'assiette de calcul SMH, la part variable des Cadres, la prime de performances des ETAM actuels et la prime « casse-croute » ne seront pas intégrés dans ce calcul, ce qui permettra de tirer vers le haut les salaires.

## UN MEMENTO A VOTRE DISPOSITION

- Parlons SMH en détail :

Groupes d'emploi	Classe d'emploi	SMH				
I	18	88 400	} SMH intégrant la majoration de 30%	<b>EMPLOIS NON-CADRE</b>	<b>EMPLOIS CADRE</b>	
	17	77 090		<b>Allocations</b>		
H	16	67 600		} <b>APPOINTEMENTS MENSUELS HORS ANCIENNETÉ</b>  BARÈME + CC + UEM + AMÉNAGEMENT HORAIRE + PDH/ CMH	<b>FORFAIT ANNUEL</b>	<b>SMH</b>
	15	61 100				
G	14	57 070				
	13	52 000				
F	12	47 710				
	11	45 370				
E	10	33 700				
	9	30 500				
D	8	28 450				
	7	26 400				
C	6	25 550				
	5	24 250				
B	4	23 400				
	3	22 450				
A	2	21 850				
	1	21 700				

- Parlons Ancienneté en détail (aucune prime d'ancienneté ne diminuera) :



Multiplicateur ancienneté	Point	Taux par classe d'emploi																				
3 à 18 ans : x nb d'années	<b>Unique Entreprise : 6 €</b>	<b>Taux par classe d'emploi ajusté</b>																				
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: small;"> <thead> <tr> <th style="width: 5%;">Classe d'emploi</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux</td> <td>1.26%</td> <td>1.39%</td> <td>1.52%</td> <td>1.69%</td> <td>1.91%</td> <td>2.13%</td> <td>2.26%</td> <td>2.52%</td> <td>2.87%</td> <td>3.3%</td> </tr> </tbody> </table>	Classe d'emploi	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Taux	1.26%	1.39%	1.52%	1.69%	1.91%	2.13%	2.26%	2.52%
Classe d'emploi	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10												
Taux	1.26%	1.39%	1.52%	1.69%	1.91%	2.13%	2.26%	2.52%	2.87%	3.3%												

- Parlons Allocations Semestrielles (aucune allocation ne diminuera) :



Une seule méthode de calcul avec un versement comme aujourd'hui en Juin et en Novembre.

Appointement mensuel x 6,1% x nombre de mois du semestre considéré

VOS REPRESENTANTS FO RESTENT A VOTRE ECOUTE

